



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 1'500'000.- est accordé au Conseil communal pour effectuer sur l'immeuble Châtelot 5 à 7 les travaux nécessaires à l'accueil de la Crèche Beau-Temps et pour l'entretien de la Maison de retraite du Châtelot, notamment par la construction de deux nouveaux appartements de trois pièces.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements du service communal de l'action sociale.

Article 3.- L'investissement relevant du patrimoine financier sera amorti au taux annuel de 1%.

Article 4.- L'investissement relevant du patrimoine administratif sera amorti au taux annuel de 5%.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 19 mars 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard